



Association SaveStangAlar

44, rue Antoine Laurent de Jussieu 29200 BREST
asso@savestangalar.org www.savestangalar.org

Monsieur le Préfet
Monsieur Philippe MAHÉ
49 boulevard Duplex
29320 Quimper Cedex

Brest, le 19 janvier 2022

Objet : Contrôle de la légalité des actes de Brest Métropole
modification simplifiée du PLU

Réf. : votre courrier du 23 décembre 2021 signé M. Christophe MARX

Monsieur le Préfet,

le 23 décembre dernier, nous avons reçu votre réponse à notre précédent courrier du 20 octobre 2021 que vos services ont réceptionné le 25 du même mois. Vous maintenez votre analyse à nous adressée le 12 octobre, selon laquelle vous n'avez pas jugé utile de contester la procédure de modification simplifiée telle qu'elle a été conduite par Brest Métropole.

Nous considérons que votre analyse est incomplète, en effet nous vous avons demandé de vous prononcer sur deux questions :

- les modalités de la consultation nous semblaient irrégulières : Brest Métropole indiquait que les règles de hauteur ne seraient pas modifiées. En ne retenant dans le bilan présenté aux élus que les critiques que nos associations avaient adressées concernant *la définition* proposée pour le velum, omettant ainsi nos propositions constructives, Brest Métropole a choisi de supprimer la règle du velum — qui est une règle de hauteur — pour la remplacer par une autre règle fondée sur la différence de niveaux. Votre courrier du 12 répond clairement à cette question, dans chacun de ses deux paragraphes : vous considérez qu'il s'agit d'adaptations mineures, ne remettant pas en cause l'économie du projet, et qu'elles procèdent de l'enquête. Dont acte.
- le changement des règles de hauteur nous paraissait pouvoir conduire à des **augmentations des droits à construire** très largement **supérieurs à 20%**, et nous vous avons successivement fourni deux cas d'espèces qui en faisaient la démonstration. Dès lors cette modification, **contraire avec l'article L. 143 - 45 du code de l'urbanisme**, aurait dû passer par une modification soumise à enquête publique, voire même par une révision du PLU.

Vous avez, Monsieur le Préfet, totalement éludé cette question : vous n'avez pas évoqué le cas d'école soumis le 28 juin, ni le cas d'espèce réel soumis le 4 octobre. Vous n'avez nulle part mentionné les articles du code de l'urbanisme gouvernant les diverses procédures de modification des PLU, nulle part argumenté pour examiner si la modification simplifiée était adéquate à la nature des modifications des règles de hauteur proposées au vote des élus.

Nous regrettons de constater que, sur ce second point — qui est le point essentiel, **notre demande de contrôle de légalité n'a pas été traitée**. Nous regrettons également votre réponse très tardive, bien au delà du délai qui vous était ouvert pour exercer votre contrôle. Ce faisant, en quelque sorte, vous laissez à notre charge la question de la légalité de la modification des règles du PLU. C'est d'ailleurs le sens de votre dernier courrier du 23 décembre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Pour les associations SaveStangAlar, Costour Poumon Vert en Finistère, Agir pour un Environnement et un Développement Durables, Penhelen-Pont-Neuf-Stangalard, Syndicat du Clos du Stang Alar :

Vincent LANGLET, président de SaveStangAlar

Copie par mail : philippe.mahe@finistere.gouv.fr